

# SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2014

Les membres du conseil municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 à 20 H 30.

A Villers-Semeuse,  
Le 12 Décembre 2014  
Le Maire,

Jérémy DUPUY

---

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur DUPUY, Mesdames DAUGENET, FAYNOT, FONTAINE, GILBERT, GOBLET, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD Marine Messieurs BECARD, DEHAIBE, DONKERQUE, ETIENNE, KADA, MARTINEZ, NOEL, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Madame BONNE, Messieurs FERREIRA et GUILLAUMÉ.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames PLISSON, VERNOT ainsi que Messieurs RABATÉ et STAUB qui ont donné « POUVOIR ».

Madame Céline PLISSON a donné « POUVOIR » à Monsieur Serge NOEL  
Monsieur Eric RABATÉ a donné « POUVOIR » à Madame Evelyne LANDART  
Monsieur Bruno STAUB a donné « POUVOIR » à Madame Estelle FAYNOT  
Madame Thérèse VERNOT a donné « POUVOIR » à Monsieur Nicolas BÉCARD

***Madame Marine SAVARD a été désignée secrétaire de séance***

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2014 a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande si des observations autres que celles qui ont été émises par Messieurs BÉCARD et SAVARD sont formulées à l'égard de ce compte rendu. Aucune remarque n'est émise. Monsieur BÉCARD a fait remarquer que c'est lui et non Monsieur ROUSSEAUX comme indiqué dans le compte rendu qui a donné toutes informations utiles sur l'état d'avancement du dossier de déconstruction de la friche EDF située rue Jean Baptiste Clément et Monsieur SAVARD a fait remarquer que son prénom, Frédéric s'écrivait sans k à la fin. Le compte-rendu présenté à la signature des conseillers municipaux a été rectifié pour tenir compte de ces observations.

**INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE  
MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du même code et qui seront retranscrites dans le registre des délibérations :

- Acceptation d'une recette exceptionnelle de 300 € dans le cadre d'une instance judiciaire entre les policiers municipaux et un tiers,
- Reconduction du contrat d'assurance pour le personnel municipal auprès de C.N.P. ASSURANCES sans augmentation de tarif.



**DÉLIBÉRATION :**

**TARIFS MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

Après avoir entendu les précisions apportées par *madame l'Adjointe aux finances* concernant les éléments ayant prévalu dans les débats de la commission qui ont abouti aux propositions de tarifs municipaux présentés ce soir à l'assemblée pour l'année 2015, à savoir :

- **Hausse globale de 0,50 % de l'ensemble des tarifs égale au taux d'inflation annuel hormis pour les deux cas ci-après ;**
- **Repas de la restauration scolaire en augmentation de 1,32 % correspondant à la hausse du prix de revient du repas pour la commune suite au nouveau marché de fourniture passé pour la période 2014 / 2016 ;**
- **Tarifs de location des garages municipaux situés rue Paul Bert sur la commune de Charleville-Mézières en augmentation pour compenser à l'équilibre le montant des impôts fonciers dont s'acquitte la commune pour ces garages.**

**FIXE, après débats et selon les tableaux annexés à la présente délibération, les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.**



## DÉLIBÉRATION :

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame l'Adjointe aux finances expose que **les services de la Trésorerie viennent de rejeter un mandat établi au profit de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (S.E.A.A.) constituant une part du financement de la construction du complexe regroupant la nouvelle restauration scolaire et l'accueil de loisirs.**

La S.E.A.A. est titulaire d'un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce programme. Les sommes inscrites au plan prévisionnel de trésorerie de l'opération sont régulièrement versées par la commune à la S.E.A.A à titre d'avances, pour règlement des situations de marchés des entreprises.

Le motif invoqué du rejet est le suivant : le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lie la commune à la S.E.A.A. prévoit dans son article 15.2 que **la commune peut consentir en un ou plusieurs versements, une avance renouvelable ne pouvant excéder 50 % du montant de la participation totale prévue**, correspondant elle-même au coût prévisionnel de l'opération. Or, le compte « 238 » qui enregistre le montant des avances consenties, présente aujourd'hui un solde supérieur à cette limite.

Afin de poursuivre le versement des avances nécessaires pour couvrir le financement de l'opération, il convient aujourd'hui de **voter les crédits budgétaires qui permettront, par un jeu d'écritures comptables, le transfert des sommes correspondant au montant des situations des entreprises réellement réglées par la S.E.A.A. du compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » au compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours constructions ».**

Ceci étant exposé,  
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

Vu l'article L 2312-1 et suivants du *code général des collectivités territoriales*,

**VOTE les crédits complémentaires ci-après :**

Section d'investissement	DÉPENSES :	fonction	0	chapitre	041	article
2313 .....			+ 1.000.000			€uros
Section d'investissement	RECETTES :	fonction	0	chapitre	041	article
238 .....			+ 1.000.000			€uros

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT  
CONTRACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS**

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION T.T.C. ....	2.357.000	€uros
SUBVENTIONS OBTENUES .....	632.746	€uros
REMBOURSEMENT F.C.T.V.A. ....	348.000	€uros
RESTE À FINANCER PAR LA COMMUNE .....	1.376.254	€uros

Au 31 décembre 2013, la commune avait autofinancé cette opération à hauteur de 945.000 €uros, y consacrant 125.000 €uros en 2011, 50.000 €uros en 2012 et 770.000 €uros en 2013.

Au budget 2014, la somme de 1.360.000 €uros a été inscrite pour ce programme. Si l'on retranche la somme de 1.100.000 €uros représentant l'emprunt, l'autofinancement consacré à cette opération en 2014 s'est élevé par conséquent à la somme de 260.000 €uros. L'autofinancement au 31 décembre 2014 est par conséquent de 1.205.000 €uros. Pour clôturer l'opération, la commune aura à provisionner la somme de 52.000 €uros en 2015.

Les subventions allouées ne seront perçues en totalité qu'après plusieurs mois après la fin des travaux. On peut espérer un versement total des aides en 2015 mais par exemple, les subventions d'Etat sont versées avec beaucoup de retard et il est possible que certains reliquats ne nous parviennent qu'en 2016. Le remboursement de la T.V.A. s'opère quant à lui en « n + 1 ». Pour les participations qui seront versées à la S.E.A.A. en 2015, le remboursement de la T.V.A. n'interviendra qu'en 2016.

C'est pour ces raisons qu'il a fallu contracter un emprunt qui constitue à plus de 90 % une avance de trésorerie et non, un financement extérieur.

**AU FINAL, CETTE OPÉRATION AURA ÉTÉ AUTOFINANCÉE À HAUTEUR DE LA SOMME DE 945.000 €UROS + 260.000 €UROS + 52.000 €UROS = 1.257.000 €UROS. LA PART FINANCÉE RÉELLEMENT PAR EMPRUNT S'ÉLÈVERA QUANT À ELLE À LA SOMME DE 119.254 €UROS.**

**LE PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DEVIENT LE SUIVANT :**

BUDGET COMMUNAL PAR AUTOFINANCEMENT .....	1.257.000	€uros
SUBVENTIONS .....	632.746	€uros
REMBOURSEMENT F.C.T.V.A. ....	348.000	€uros
EMPRUNT .....	119.254	€uros

**Les modalités de remboursement de l'emprunt sont les suivantes :**

Echéance de 2015 .....	23.764,07	€uros (intérêts)
Echéance de 2016 .....	26.730	€uros (intérêts)
Echéance de 2017 .....	570.127,72	€uros (intérêts et capital)
Echéance de 2018 .....	570.127,72	€uros (intérêts et capital)

En théorie, la trésorerie de la commune devrait permettre un remboursement de l'emprunt dès 2016 une fois les subventions encaissées et la T.V.A. récupérée. Le différé d'amortissement du capital de deux ans permet d'envisager des dépenses sur les années 2015 et 2016, en début de mandat.

Il conviendra naturellement d'être vigilant sur la trésorerie de la commune en 2017 et 2018 qui devra toujours permettre le remboursement des annuités. Ce dossier a été étudié par la *commission des Finances*. Ses membres proposent que les recettes provenant des subventions et remboursement de T.V.A. ne soient pas utilisées au fur et à mesure de leur encaissement mais soient identifiées au budget sur un compte de « provisions ».

## DÉLIBÉRATION :

<b>OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 3<sup>ème</sup> alinéa du *code général des collectivités territoriales*,

**AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, soit :**

	<u>CRÉDITS OUVERTS</u>	<u>Autorisation donnée d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants suivants et dans la limite de 25 % des crédits 2014</u>
	<u>AU BUDGET 2014</u>	
ARTICLE 2183 Acquisition de matériel de bureau et informatique .....		
.....	11.500 €	2.875 €
ARTICLE 2188 Acquisition de matériel .....		
.....	85.000 €	21.250 €
ARTICLE 2313 Immobilisations en cours constructions .....		
.....	41.220 €	10.305 €
ARTICLE 2315 Immobilisations en cours installations .....		
.....	920.606,14 €	85.000 €
ARTICLE 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles .....		
.....	1.360.000 €	340.000 €

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

## DÉLIBÉRATION :

<b>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'AGENTS MUNICIPAUX AFFECTÉS AUX SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE</b>
---

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires expose que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires conduit à la modification du temps de travail de certains agents affectés dans les services concernés. Jusqu'à aujourd'hui, les agents étaient rémunérés en heures supplémentaires dans l'attente de la régularisation administrative de leur situation.

Les dossiers de modification du temps de travail des agents concernés ont été présentés pour avis au comité technique paritaire compétent.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'AVIS FAVORABLE rendu par le *comité technique paritaire* compétent en date du 02 décembre 2014,

Après avoir entendu *madame l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires* dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE DE PORTER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- de 32 / 35<sup>ème</sup> à un temps complet de 35 heures ;
- de 6 / 35<sup>ème</sup> à 7 / 35<sup>ème</sup> ;
- de 6 / 35<sup>ème</sup> à 7 / 35<sup>ème</sup> ;
- de 6 / 35<sup>ème</sup> à 20 / 35<sup>ème</sup> ;
- de 10 / 35<sup>ème</sup> à 21 / 35<sup>ème</sup> ;
- de 30 / 35<sup>ème</sup> à un temps complet de 35 heures,

la durée de travail de six emplois d'agents des services scolaire et périscolaire.

**SONT CONCERNÉS :**

- 1 agent sur le grade d'*agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe* ;
- 4 agents sur le grade d'*adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe* ;
- 1 agent sur le grade d'*adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe*.

S'ENGAGE À INSCRIRE au chapitre 012 « *dépenses de personnel* » du budget, les crédits nécessaires correspondants.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**DÉLIBÉRATION :**

**CRÉATION D'EMPLOIS  
DANS LE CADRE DES CAE CUI**

Monsieur le Maire expose que les **délibérations du conseil municipal** par lesquelles ont été créés les **contrats aidés à pourvoir dans les services de la mairie** datent du **23 mars 1990** et du **07 juin 1996**. Ces délibérations fixaient à **SIX** le nombre de **contrats aidés susceptibles d'être conclus**.

Outre l'obsolescence de ces textes sur laquelle il convient de revenir, monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre de contrats d'Accompagnement dans l'Emploi du Contrat Unique d'Insertion susceptibles d'être pourvus dans les différents services de la commune de Villers-Semeuse afin de faire face aux besoins croissants de la population.

Ceci étant exposé,  
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertions,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de Région du 21 février 2014 fixant le montant des aides de l'Etat pour le C.U.I.-C.A.E. en Région Champagne-Ardenne,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur ; institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, **ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,**

Considérant que **dans le secteur non marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.),**

**DÉCIDE la création de QUINZE POSTES en C.U.I. - C.A.E. dans les différents services de la commune de Villers-Semeuse,**

**Le temps de travail hebdomadaire de ces emplois sera compris entre VINGT et TRENTE heures ; l'aide de l'Etat et son montant correspondant à la situation de chaque bénéficiaire n'étant apportée que sur la durée de travail définie par les textes.**

**S'ENGAGE à inscrire dans les budgets à venir les crédits correspondant aux sommes restant à la charge de la commune,**

**AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment les contrats de recrutement des agents en C.U.I. -C.A.E.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**DÉLIBÉRATION :**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE AU CLUB  
VILLERS-SEMEUSE BASKET**

*Monsieur Serge NOËL*, Adjoint aux affaires sportives expose la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club local de basket dénommé « *VILLERS-SEMEUSE BASKET* ».

Cette demande s'explique par le fait que le club évolue en division supérieure depuis le début de la saison et que, par conséquent, ses déplacements sont beaucoup plus lointains occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires que le budget de l'association ne va pas pouvoir absorber.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré par 19 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 4 ABSTENTIONS,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de SIX CENT VINGT-CINQ €uros sur l'exercice 2014 à l'association *VILLERS-SEMEUSE BASKET*.

**DIT** qu'une subvention exceptionnelle du même montant pourra être allouée en 2015 en fonction des résultats sportifs obtenus et des engagements pris : *création d'une ÉCOLE DE BASKET*.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

## DÉLIBÉRATION :

<p><b>FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 09 RUE FERDINAND BUISSON</b></p>
---

*Monsieur Joël ROUSSEAUX*, Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la sécurité publique, rappelle les faits qui ont amené un administré à occuper depuis dix mois un logement communal mis à sa disposition suite au sinistre incendie dont il a été victime.

Jusqu'à présent, les occupations de secours de ce type s'avéraient être de courte durée ; les personnes sinistrées trouvant rapidement à se reloger ou étant accueillies dans de la famille.

**Une occupation de longue durée pose plusieurs problèmes :**

- ✓ *la commune ne dispose plus de logement de secours ;*
- ✓ *les charges locatives, eau, électricité sont supportées par la collectivité.*

*Monsieur ROUSSEAUX* précise également que certains contrats d'assurance prévoient une prise en charge partielle ou totale des frais d'hébergement des assurés en cas de sinistre. Aussi, propose-t-il au conseil municipal de fixer un montant de loyer mensuel pour le logement communal de secours situé 09 rue Ferdinand Buisson.

La superficie du logement est **approximativement de 50 mètres carrés.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,  
Sur proposition de *monsieur Joël ROUSSEaux*,

**FIXE à TROIS CENT SOIXANTE €uros la location mensuelle du logement de secours sis 09 rue Ferdinand Buisson.**

Monsieur le Maire propose que le centre communal d'action sociale de la commune soit éventuellement consulté en fonction de la situation des familles qui pourraient être logées.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**COMPTE-RENDU  
DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que tous les comptes rendus de commissions sont transmis aux conseillers municipaux. Ils seront insérés à la suite du présent compte-rendu.

**COMMISSION ANIMATION**

**Monsieur Serge NOEL** prend la parole pour rappeler le bon déroulement de la manifestation organisée le samedi 13 décembre en collaboration avec la compagnie « Tête en l'air ». L'animation de rue selon un itinéraire choisi a été suivie par un nombreux public qui s'est retrouvé ensuite dans la cour de l'école du Plateau où différents chalets tenus par les membres du conseil municipal permettaient de se restaurer. Etaient proposées gaufres, crêpes ou encore vin chaud. L'embrasement du bâtiment de la mairie et le feu d'artifice ont clôturé cette journée dont le succès a été reconnu de tous. L'expérience est à renouveler l'année prochaine. Monsieur le Maire précise que les dépenses engagées à cette occasion seront prises en charge sur le budget du feu d'artifice 2014 qui n'a pas été tiré.

**COMMISSION SÉNIORS**

La distribution des colis aux séniors a eu lieu ce jour. Plus de cinq cents colis ont été distribués à la salle des fêtes dans la matinée par les conseillers municipaux. En début d'après-midi, les colis restant ont été apportés à la mairie où ils continueront à être donnés par les services de la mairie. A cette occasion, Monsieur NOEL tient à remercier les membres de la commission ainsi que les agents des services techniques pour leur contribution au succès de cette opération qui est toujours très appréciée.

Monsieur le Maire précise que les questionnaires transmis aux personnes âgées de plus de soixante cinq ans afin de connaître leurs attentes et leurs besoins sont en cours d'exploitation et c'est la raison pour laquelle les anciens ont reçu cette année encore un colis. Celui-ci revêt toutefois un caractère plus festif que les précédents. Les résultats de l'enquête menée auprès des séniors seront exploités à la fin du mois de janvier.

## COMMISSION SCOLAIRE

Avant toute chose Monsieur le Maire tient à remercier Madame GOBLET adjointe qui ne ménage ni sa peine ni son temps pour mettre en œuvre et organiser les **Nouvelles Activités Péri-éducatives**. Le projet éducatif territorial de la commune a été signé avec Monsieur le Préfet le jeudi 18 décembre. Monsieur le Préfet a montré son intérêt pour la qualité du travail effectué par tous dans le cadre de ce dispositif. Des comités de pilotage (COPIL) ont été ainsi mis en place dans chaque école. Ils regroupent les référents de chaque site, les enseignants et les intervenants. Le rôle du COPIL est de mettre en commun les remarques ou observations qui peuvent être faites dans l'organisation des NAP. L'objectif étant bien entendu d'apporter des solutions à d'éventuels problèmes ou des améliorations au déroulement des activités. Monsieur le Maire souligne que les parents ont apprécié de savoir par avance dans quels ateliers leurs enfants allaient être inscrits lors du prochain cycle NAP.

Le Père Saint-Nicolas s'est déplacé dans la commune le 5 décembre dernier. Il a rendu visite à tous les écoliers petits et grands et tous ont eu un sachet de bonbons. A noter qu'auparavant, seuls les élèves d'écoles maternelles bénéficiaient de ce petit cadeau.

Le téléthon a eu lieu également le 5 décembre avec le coutumier lâché de ballons par les élèves des écoles sur la place de la mairie. Les recettes pour le Téléthon sont estimés entre 700 € et 800 €, Monsieur HOURBETTE pourra préciser très rapidement la somme exacte collectée.

## COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur KADA prend la parole. Il rappelle la présence de Monsieur le Maire à la dernière réunion de la commission. Ce fut l'occasion de rappeler que le rôle dévolu aux commissions est de formuler des propositions au conseil municipal mais qu'il ne leur appartient pas de prendre elle-même ces décisions. Monsieur KADA souligne que le conseil municipal récemment élu est composé de personnes pour qui ce mandat est le premier et que partant de ce constat, les conseillers municipaux doivent être informés des modalités de prises de décisions dans une collectivité territoriale. Il serait ainsi opportun d'organiser une journée de séminaire, temps d'échange au cours duquel les conseillers pourraient recevoir une formation rapide sur leur rôle.

Monsieur KADA tient à souligner le travail de qualité réalisé par une jeune stagiaire, Mademoiselle Angéla SCHUTZ qui pendant cinq semaines a travaillé pour le compte des adjoints. Elle a notamment créé un tableau très complet pour les activités NAP.

Monsieur KADA propose que la commission de communication se répartisse les tâches qui lui incombent en sous groupes ou sous commissions. Cette organisation permettrait une plus grande réactivité. Cinq sous commissions pourraient être mises en place :

- **Gestion d'une banque de données photographiques**
- **Suivi et récupération des articles auprès des autres commissions**
- **Planification des manifestations et des dates d'animations**
- **Rédaction d'articles en complément des autres commissions**
- **Relecture et correction des articles.**

La refonte du site Internet de la mairie pose quelques problèmes. Les heures de présence en mairie de Monsieur Jean-Claude DEDENON ne lui permettront pas d'avancer rapidement sur le projet porté par la nouvelle municipalité qui est de dynamiser ce support et de lui donner une identité qui s'apparente à celle de la commune.

Le prochain magazine municipal devrait sortir fin janvier 2015. Sur le mois de décembre, une lettre d'information de 8 pages paraîtra. A l'avenir il n'y aurait plus qu'un seul magazine municipal par an et 3 villers info.

## COMMISSION TRAVAUX

**Monsieur ROUSSEAU** demande à Madame Nathalie FONTAINE conseillère municipale déléguée aux affaires d'urbanisme, de rendre compte de la réunion qui s'est tenue en mairie le 12 décembre dernier, réunion au cours de laquelle Monsieur DEDION, ingénieur au Conseil Général des Ardennes, est venu exposer les motifs qui ont conduit le conseil général des Ardennes à envisager la création d'un établissement public administratif qui prendrait l'appellation d'**Agence technique Départementale des Ardennes**.

Par le passé, les services de l'Etat par l'entremise notamment de la D.D.E. puis de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) apportaient une aide technique aux petites communes en matière d'ingénierie. Tout d'abord et essentiellement en matière de voirie, de conseil au titre de la police de la circulation et du stationnement. Ce dispositif portait le nom d'ATGC (Aide Technique à la Gestion Communale). La loi du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF a introduit un nouveau dispositif : l'ATESAT pour Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Ce dispositif élargissait le champ de compétences de l'ancienne ATGC en y ajoutant les domaines de l'aménagement et de l'habitat.

Compte-tenu des restrictions économiques et budgétaires que s'impose l'Etat, l'ATESAT a été supprimée par la loi de finance 2014 et les aides apportées aux collectivités ont cessé au 31 décembre 2013.

En partant de ce constat, conscient des grandes difficultés qu'allaient rencontrer les collectivités pour mener à bien certains de leurs projets et pour ne pas pénaliser l'activité économique du secteur du bâtiment et des travaux publics, le conseil général des Ardennes, à l'instar d'autres conseils généraux, a décidé de créer une Agence Technique Départementale. Cette structure aura vocation à proposer les mêmes services que ceux qu'apportaient auparavant les services de l'Etat en matière d'ingénierie mais elle permettra d'approcher d'autres domaines d'intervention comme l'expertise ou la médiation : ainsi l'ATD pourra proposer des journées à thème comme par exemple

- La gestion du domaine public
- La signalisation à l'intérieur des agglomérations
- L'analyse financière.

L'adhésion à l'agence se fait moyennant une cotisation annuelle qui reste encore à déterminer par le conseil général mais qui sera probablement de 1 € par habitant.

L'intérêt pour la commune de Villers-Semeuse d'adhérer à cette structure est indéniable puisque notre commune ne dispose pas de son propre service d'ingénierie.

Puis Monsieur ROUSSEaux demande à Monsieur Nicolas BÉCARD, conseiller municipal délégué aux travaux, de présenter le dispositif GAZPAR.

Le 12 décembre dernier, Madame BRIFFLOT, interlocuteur privilégié de la commune auprès de GRDF est venue présenter un projet de mise en place d'un réseau de compteurs gaz communicants. Les nouveaux compteurs qui donneraient une information instantanée tant à GRDF qu'au client, permettraient une meilleure maîtrise de l'énergie et une anticipation sur les situations de précarité énergétique susceptibles d'être rencontrées. Le nouveau compteur ne nécessiterait plus le passage sur le terrain des relevés et les factures seraient établies systématiquement sur des consommations réelles.

Les transmissions de données se feraient par le biais de concentrateurs (au nombre de deux par exemple pour une commune comme Villers-Semeuse) qui seraient à installer sur des sites élevés (clocher de l'église par exemple).

La mairie sera destinataire très prochainement d'un projet de convention pour la réalisation par GRDF d'une étude plus précise qui permettra de localiser les sites à retenir pour l'implantation des concentrateurs.

En fonction des conclusions de cette étude, un projet de convention finale pour l'installation et l'hébergement des équipements de télé-relève sera présenté au maire pour signature dans le courant de l'année 2017.

Cette convention sera alors accompagnée d'un bail d'une durée de 20 ans qui pourra être ensuite reconduit par périodes de 5 ans.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 12 mois.

GRDF s'engage à verser à la commune la somme de 50 € par site de télé-relève.

#### **COMMISSION SÉCURITÉ**

Monsieur ROUSSEaux fait part des contacts qui ont été pris avec la municipalité de Vivier-au-Court pour mutualiser les services de police de cette commune avec celle de Villers-Semeuse. Un projet de convention est en cours de préparation. Celui-ci détaillera précisément les interactions susceptibles d'être mises en œuvre entre les deux services : travail en soirée, intervention sur des opérations de prévention etc.

#### **COMMISSION CONSEILS D'HABITANTS**

Monsieur Frédéric SAVARD informe l'assemblée de la tenue des premières réunions des conseils d'habitants.

Il rappelle les noms des présidents élus par les conseils :

<b>Secteur 1 Semeuse .....</b>	<b>Madame Elodie CLAUDE</b>
<b>Secteur 2 Gros Caillou .....</b>	<b>Madame Séverine MAGET</b>
<b>Secteur 3 Plateau-église .....</b>	<b>Madame Nicole MATHE</b>
<b>Secteur 4 Le Charme .....</b>	<b>Monsieur Hervé SAVARD</b>

Les premiers sujets abordés par les conseils d'habitants touchent essentiellement aux problèmes de stationnement, de vitesse excessive, de déjections canines. Les jeunes du quartier du Gros Caillou souhaiteraient pouvoir disposer d'un local pour se réunir. Le retour d'une benne à déchets verts a également été demandé. Monsieur SAVARD précise que chaque fois que cela a été possible, il a donné des informations ou des précisions sur les problèmes dont avait déjà connaissance la municipalité.